

Article 1 : L'association On fait un jeu?!! (le vendeur) organise ses ventes de jeux de société lors de ses évènements ludiques. Elle seule, gère le fonctionnement de cette vente lors des évènements.

Article 2 : Les jeux proviennent du magasin Le village du Jeu à Bailleul.

Article 3 : Les bénéfices de cette vente, permettront à l'association de racheter de nouveaux jeux pour l'association.

Article 4 : Le vendeur accepte les règlements en espèce et chèque (à l'ordre de On fait un jeu?!!). Le vendeur ne fait pas crédit.

Article 5 : La vente concerne les jeux présents lors des évènements dans l'espace réservé à la celle-ci. Il est possible de passer commande en cas de rupture et de non disponibilité.

Article 6 : Les commandes sont à régler au moment de la prise de commande. Le vendeur préviendra dans les 7 jours par SMS ou par mail l'avancement de la commande. En cas de non disponibilité ou rupture de stock au Village du Jeu, le vendeur proposera le choix à l'acheteur d'annuler sa commande et de lui restituer son règlement ou de maintenir sa commande et de le prévenir dès disponibilité du produit.

Article 7 : Dans l'année, le vendeur proposera des « ventes spéciales » (Noël, Pâques, Été). Celles-ci seront accompagnées de bons de commande avec une sélection prédefinie par le vendeur.

La commande ne sera validée uniquement si le vendeur possède le bon de commande correctement rempli et le règlement (espèce ou chèque à l'ordre de On fait un jeu?!!).

Les commandes seront à réceptionner à une date déterminée par le vendeur ou lors d'un rendez-vous fixé entre le vendeur et l'acheteur dans les locaux de l'association à Avelin.

Les chèques ne seront encaissés qu'après livraison de la commande auprès de l'acheteur.

Article 8 : Le vendeur ne livre pas et n'effectue pas d'envois postaux.

Article 9 : L'échange ou le remboursement d'un jeu ne se fera qu'en présence du jeu neuf et encore emballé.

Fait à Avelin, le 21/09/2018